



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 4 janvier 2024

DEMANDE DE NATURALISATION DES ÉPOUX LENOIR

La préfecture de la Drôme souhaite utiliser son droit de réponse concernant les articles paru mardi 19 décembre dans le Dauphiné Libéré et ce jour dans Le Parisien, relatifs aux demandes de naturalisation de Monsieur et Madame LENOIR ressortissants belges.

Tout d'abord, il est totalement inexact de mentionner que la demande de naturalisation des époux LENOIR a été rejetée pour "défaut de connaissance de la langue française". Ce rejet est dû à la production de documents non conformes à la liste mentionnée par l'article 37 du décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 modifié.

L'acquisition de la nationalité française n'est pas un processus anodin et requiert la fourniture de documents précis. Cette procédure longue, nécessite un grand nombre de vérifications, et cela quelle que soit la nationalité d'origine du demandeur.

L'émoi que suscite ce refus temporaire est compréhensible, mais ne peut en aucun cas remettre en question les procédures qui garantissent l'équité de tous devant les lois françaises, notamment celles pour l'attribution de la nationalité française.

Il est donc nécessaire que les demandeurs fournissent des documents valides pour l'instruction en bonne et due forme de leurs dossiers. *Ces éléments réglementaires seront rappelés lors du rendez-vous qui leur a été accordé la semaine prochaine en préfecture.*

